

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le

ID : 056-215602244-20230303-03_02_2023-DE

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de Conseillers : | |
| En exercice : | 10 |
| Présents : | 07 |
| Votants : | 08 |
| 03 – 02 - 2023 | |

L'an deux mille vingt trois

le : 28 février

Le Conseil Municipal de la Commune de
SAINT LAURENT SUR OUST

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle de la Mairie, sous la présidence de
Monsieur BERTHET Michel, Maire.

Date de convocation : 13/02/2023

Présents : MM. BERTHET Michel, DANY Stéphane, GUYOT
Roselyne, MICHEL Rémi, DESFONTAINES Gilles, BRULE
Corinne et PERRET Morgane

Absent : ASFEZ Peggy: a donné pouvoir à DANY Stéphane
GUILLEMOT Thomas, LE GOFF Tony

M Stéphane DANY a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de l'avenant de la convention de partenariat entre les bibliothèques municipales de Saint-Congard, Saint Laurent-sur-Oust et la médiathèque municipale de Pleucadeuc

CONVENTION DE PARTENARIAT

Avenant n°1

ENTRE

La **Commune de Pleucadeuc**, représentée par M. Alain LAUNAY, Maire

ET

La **Commune de Saint-Congard**, représentée par M. Didier HURTEBIZE, Maire

ET

La **Commune de Saint-Laurent-sur-Oust**, représentée par M. Michel BERTHET, Maire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : les objectifs - *inchangé*

Article 2 : les axes de partenariat

1 **Harmonisation des règlements intérieurs et des tarifs** - *inchangé*

2 **SIGB (Système informatisé de gestion des bibliothèques) et portail commun**
-> La répartition financière :

La commune de Saint Congard a en amont validé l'ensemble du devis de la société DECALOG (prestataire et fournisseur du logiciel portail commun du réseau médiathèque) suivant les négociations effectuées en amont du projet.

La répartition est comme suit :

Pour Saint Congard :

Decalog SIGB – Licence pour un accès professionnel 350€ HT

Part portail essentiel Pro (1500/3) soit 500€ HT

Assistance au paramétrage fonctionnel des applications (900/2) soit 450 € HT

Formation SIGB – Portail (810/3) soit 270€ HT*

Total Budget d'acquisition : 1830€ TTC

Budget maintenance annuel SIGB/Portail : 316.80€ HT (380.16 TTC)

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le

ID : 056-215602244-20230303-03_02_2023-DE

Pour Saint Laurent sur Oust :

Decalog SIGB – Licence pour un accès professionnel 350€ HT

Part portail essentiel Pro (1500/3) soit 500€ HT

Assistance au paramétrage fonctionnel des applications (900/2) soit 450 € HT

Formation SIGB – Portail (810/3) soit 270€ HT*

Total Budget d'acquisition : 1830€ TTC

Budget maintenance annuel SIGB/Portail : 316.80€ HT (380.16 TTC)

Pour Pleucadeuc :

Part portail essentiel Pro (1500/3) soit 500€ HT

Formation SIGB – Portail (810/3) soit 270€ HT*

(Pleucadeuc n'a pas d'acquisition de licence car elle l'a déjà acquise, donc pas de paramétrage de fonctionnalités)

Total budget acquisition : 870€ TTC

Budget maintenance annuel SIGB / Portail : 950.40€ HT (1140.48€ TTC)

**Pas de TVA sur la formation*

La commune de Saint Congard se chargera d'émettre les titres à chaque prestataire communal lorsque qu'une facture est émise pour le fournisseur DECALOG ou tout autre prestataire du réseau sur les fournitures de mise en route du logiciel et d'installation, les formations des agents ou autres personnes participantes, et tous autres éléments se rapportant au réseau médiathèque section logiciel.

Article 3 : bilan et mise en œuvre - inchangé

Article 4 : durée – résiliation - inchangé

Article 5 : élection de domicile - inchangé

Les autres points de la convention de base sont inchangés

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le règlement intérieur et de l'avenant n°1 de la convention de partenariat – répartition financière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour copie conforme

Fait et délibéré à St Laurent sur Oust

le 28 février 2023

Certifié exécutoire

Le Maire

Michel BERTHET

